



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI L'HERMINIER
DU 03 DECEMBRE 2007 AU 31 MAI 2008**

*EH/IE
APM 07/1670*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu les demandes présentées par Les entreprises EUROVIA
(Royan), RESEAUX BONMORT Agence C.E.E (Médis) et PITEL
(Royan),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM 07/1620 en date du 21 novembre 2007
est abrogé.*

*Article 2 : Les entreprises EUROVIA, RESEAUX BONMORT (agence C.E.E),
PITEL et leurs sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux
d'aménagement du quai l'Herminier du 03 décembre 2007 au 31 mai 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous
véhicules sur l'ensemble du quai l'Herminier pendant toute la durée
des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le quai l'Herminier sera interdit à la circulation des
piétons pendant toute la durée des travaux. A cet effet, une
signalisation adaptée sera mise en place par les entreprises signalant
le chantier interdit au public.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, le barrièrage et
les déviations seront assurées par les entreprises et sous leur
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 décembre 2007

Fait à ROYAN, le 28 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT